

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS

26/2024/11

MEMBRES

En exercice	14
Présents	13
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	12
Contre	1
Abstentions	1

Date de la convocation  
20/11/2024

Date d'affichage  
20/11/2024

Objet : Approbation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

Séance du vingt-sept novembre l'an deux mille vingt-quatre à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.  
Messieurs : CHABIN Pierre ; BRAQUART Jean-François ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Membre absent avec pouvoir :

- M. PAGNY Aurélien donne pouvoir à Mme FAUCHERET Sandra.

Secrétaire de séance : Mme FAUCHERET Sandra.

Approbation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

- L'article L.314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes :

- [Photovoltaïque] – [parcelle cadastrée 410 B] – [surface totale 6 hectares 85 arrhes] – Saint Rémy
- [Photovoltaïque] – [parcelle cadastrée 428 B] – [surface totale 9 hectares 26 arrhes] – Les Distelles
- [Photovoltaïque] – [parcelles cadastrées A 0157, 0164, 0165, 0166, 0167, 0172] – [surface totale 21 hectares] - SCI Déhonnienne des Affouards (M. Bougoin)
- [Photovoltaïque] – [parcelle cadastrée A0175] – [surface totale 6 hectares 68 arrhes] – Setrad (Véolia)

Conformément à la loi, **une consultation du public a été effectuée du 15 au 25 novembre 2024** selon les modalités suivantes : consultation du registre des zones identifiées en mairie.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Nombre de participants : 2

Nombre d'observations : 1

- Positives : 1
- Négatives : 0

Mme le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération.
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Cher, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse : [ddt-enr@cher.gouv.fr], ainsi qu'à la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry.

A Saint-Palais, le 27 novembre 2024

Le Maire,

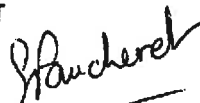


Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Sandra FAUCHERET



Diffusion sur le site internet de la commune le 29/11/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

27/2024/11

MEMBRES	
En exercice	14
Présents	13
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
20/11/2024

Date d'affichage
20/11/2024

Objet : Partenariat relatif au Pack Energie entre la collectivité et le SDE 18
--

Séance du vingt-sept novembre l'an deux mille vingt-quatre à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ;

FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.

Messieurs : CHABIN Pierre ; BRAQUART Jean-François ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Membre absent avec pouvoir :

- M. PAGNY Aurélien donne pouvoir à Mme FAUCHERET Sandra.

Secrétaire de séance : Mme FAUCHERET Sandra.

Partenariat relatif au Pack Energie entre la Collectivité et le Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Pour cela, il propose au sein du « Pack énergie » un accompagnement réalisé par un technicien « énergie ». Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de l'Energie » du SDE 18, la collectivité de Saint-Palais souhaite confier au Syndicat la mise en place du « Pack énergie Essentiel ». Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens. Conformément à la délibération n° 2023-67 du Comité syndical du 5 décembre 2023, le coût de cette adhésion est de :

Désignation	Tarifs
« Pack Energie Essentiel »	1.20€/hab/an pour une commune

Le recensement de la population est fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours (617).

Conformément au règlement technique et financier de la compétence « Maitrise de l'Energie », la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De confier au SDE 18 la mise en place du « Pack énergie Essentiel », pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- D'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.



A Saint-Palais, le 28 novembre 2024

Le secrétaire de séance,

Sandra FAUCHERET

Diffusion sur le site internet de la commune le 29/11/2024

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le <i>01/12/2024</i>
ID : 018-211802293-20241127-272024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

**28/2024/11**

**MEMBRES**

En exercice	14
Présents	13
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	12
Contre	1
Abstentions	1

Date de la convocation  
20/11/2024

Date d'affichage  
20/11/2024

Objet : Approbation de la convention de groupement entre la CDC Terres du Haut Berry et les communes intégrées à l'appel à projet « collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors-foyer »

Séance du vingt-sept novembre l'an deux mille vingt-quatre à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.  
Messieurs : CHABIN Pierre ; BRAQUART Jean-François ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Membre absent avec pouvoir :

- M. PAGNY Aurélien donne pouvoir à Mme FAUCHERET Sandra.

Secrétaire de séance : Mme FAUCHERET Sandra.

Approbation de la convention de groupements entre la communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes intégrées à l'appel à projet « collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors-foyer ».

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGECE ») intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, ainsi que la généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer.

Dans ce contexte, CITEO a lancé un appel à projets dédié au déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ou les services Propreté des collectivités. L'objectif étant d'accélérer la progression du taux de recyclage des emballages ménagers en garantissant aux citoyens-consommateurs de pouvoir trier en toutes circonstances leurs emballages issus du « Hors foyer ».

Dans le cadre de son projet environnemental de territoire, la communauté de communes a souhaité répondre à cet appel à projets afin de permettre aux communes s'engageant dans cette démarche de toucher des aides financières pour sa mise en place et ainsi renforcer la performance de tri sur son territoire.

La commune de Saint-Palais a souhaité être intégrée au projet afin de contribuer à l'amélioration du geste de tri sur le territoire.

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGECE »),

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 du Ministère de la Transition Ecologique modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément de l'Eco-organisme CITEO pour les déchets d'emballages,

Considérant les modalités de subventionnement exposées ci-dessous :



Eligibilité équipements				Financements par Flux (cumulables et plusieurs flux)	
Espace public				Collecte sélective	
	Espaces publics ouverts (implantation fixe)	Equipements événementiels équipements mobiles	ERP	Hors Verre	Verre
Corbeille*	Oui	Oui	Oui	400 €/corbeilles espace publics 200 €/corbeilles ERP	Verre non recommandé
Abri-bac(s)**	Oui	Oui	Oui	1.300€/abri-bacs	1.500€/abri-bacs
Colonne d'apport volontaire	Oui	Oui	Oui	2.000€/Colonne	2.300€/Colonne
Support de sacs	Non	Oui	Oui	100 €/support de sacs	Verre non recommandé
Bac roulant 120 à 500 L	Non	Oui	Oui	30€/bac roulant	
Bac roulant 660 à 770 L	Non	Oui	Oui	100 €/bacs roulant	Verre non recommandé

Un minimum de 30 équipements de pré-collecte est demandé

Considérant qu'une bonification de 10 % du financement est prévue si la candidature est portée par l'EPCI de collecte,

Considérant que la subvention sera versée à la communauté de communes et remboursée aux communes sur présentation des factures,

Considérant que la communauté de communes a déposé le dossier au nom de 14 communes volontaires au mois de septembre 2024, et que les lauréats seront annoncés au mois de décembre,

Considérant que la candidature est groupée, c'est-à-dire qu'elle est portée par un porteur de projet unique (la communauté de communes) qui contractualisera avec CITEO s'il est lauréat et qui représentera les projets des communes qui ont souhaité réaliser et financer des actions favorisant le « tri hors foyer »,

Considérant que les lauréats du projet devront signer une convention de groupement afin de préciser les conditions de coordination du projet entre les différentes parties, à savoir entre la communauté de communes et les communes intégrées au projet,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de groupement entre la communauté de communes et les communes intégrées au projet, dans le cas où la communauté de communes serait lauréate
- d'autoriser le Maire à signer les documents et les actes y afférents
- d'imputer les recettes relatives à la subvention octroyée par CITEO au budget de la commune
- d'imputer les dépenses relatives au projet au budget de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve avec 12 voix pour ; 1 voix contre et 1 abstention :

- d'approuver la convention de groupement entre la communauté de communes et les communes intégrées au projet, dans le cas où la communauté de communes serait lauréate
- d'autoriser le Maire à signer les documents et les actes y afférents
- d'imputer les recettes relatives à la subvention octroyée par CITEO au budget de la commune
- d'imputer les dépenses relatives au projet au budget de la commune.

A Saint-Palais, le 27 novembre 2024

Le Maire,



Aurélie CHABENAT

Le secrétaire de séance,

Sandra FAUCHERET

Diffusion sur le site internet de la commune le 29/11/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

29/2024/11

MEMBRES	
En exercice	14
Présents	13
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation	20/11/2024
------------------------	------------

Date d'affichage	20/11/2024
------------------	------------

Objet : approbation du protocole transactionnel entre la société SETRAD et la municipalité de Saint-Palais en règlement du litige lié à la dégradation du chemin de la Moussière
--

Séance du vingt-sept novembre l'an deux mille vingt-quatre à 19 h 00.  
Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.  
Messieurs : CHABIN Pierre ; BRAQUART Jean-François ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Membre absent avec pouvoir :

- M. PAGNY Aurélien donne pouvoir à Mme FAUCHERET Sandra.

Secrétaire de séance : Mme FAUCHERET Sandra.

Approbation du protocole transactionnel entre la société SETRAD et la municipalité de Saint-Palais en règlement du litige lié à la dégradation du chemin de la Moussière

Madame le maire présente le projet de protocole transactionnel conclut entre la municipalité de Saint-Palais et la société SETRAD dans le cadre d'un litige les opposants. Dans le cadre de son activité, SETRAD a occasionné des désagréments sur le chemin rural de la Moussière de la commune de Saint-Palais. Deux éléments sont à mettre en perspective.

- En premier lieu, pour accéder à une de ses parcelles, la société SETRAD a utilisé ce chemin avec des engins de chantier sur chenilles.
- En second lieu, ce chemin a été inondé par les eaux de ruissellement de la forêt pendant l'hiver 2023-2024 et le printemps 2024 en lien avec l'exploitation de l'ISDND.

En effet, le détournement du Ru permettant la collecte de ces eaux se fait dans l'enceinte du centre d'enfouissement via un busage. Il s'avère que ce busage a été obstrué ne permettant pas le bon écoulement des eaux.

Ces faits ont été discutés avec les maires de Saint-Palais et Mery-es-bois en date du 20 avril 2024. Un constat a été fait sur place par les parties prenantes le 2 février 2024. Dans ces circonstances, les Parties se sont rapprochées pour tenter de trouver une solution amiable au litige et ses suites, et, après discussions et négociations, ont abouti à la conclusion d'un protocole transactionnel destiné à mettre fin au litige.

Dans le cadre de ce protocole transactionnel, la société SETRAD s'engage :

- à réaliser les travaux nécessaires à la bonne évacuation des eaux de ruissellement de façon à permettre l'accès à la partie du chemin communal ainsi impactée.
- à régler à la commune une indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive, dévolue à l'usage du chemin rural de la Moussière, à hauteur des désagréments générés par l'activité de la SETRAD.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le règlement amiable du litige qui oppose la commune de Saint-Palais et la société SETRAD tel qu'exposé ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la société SETRAD ledit protocole définissant les modalités de règlement du litige.

A Saint-Palais, le 27 novembre 2024

Le Maire,

Aurélien CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Sandra FAUCHERET

Diffusion sur le site internet de la commune le 29/11/2024

Envoyé en préfecture le 30/11/2024

Reçu en préfecture le 30/11/2024

Publié le 30/11/2024

ID : 018-211802293-20241127-292024-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

30/2024/11

Séance du vingt-sept novembre l'an deux mille vingt-quatre à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

MEMBRES	
En exercice	14
Présents	13
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.

Messieurs : CHABIN Pierre ; BRAQUART Jean-François ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Date de la convocation  
20/11/2024

Membre absent avec pouvoir :

- M. PAGNY Aurélien donne pouvoir à Mme FAUCHERET Sandra.

Date d'affichage  
20/11/2024

Secrétaire de séance : Mme FAUCHERET Sandra.

Versement d'une subvention à l'ASEP de Quantilly pour l'année scolaire 2024/2025

Objet : Versement d'une subvention à l'ASEP de Quantilly pour l'année scolaire 2024/2025

Afin d'harmoniser les modes de calcul et de versement des subventions, à la coopérative scolaire de Saint-Palais et à l'ASEP de Quantilly au sein du RPI, Madame le Maire propose, contrairement à ce qui avait été décidé lors du vote du budget 2024, de verser une subvention à l'ASEP d'un montant de 200 euros.

Montant calculé de la manière suivante :

- 25 élèves de Saint-Palais fréquentent l'école de Quantilly sur l'année scolaire 2024/2025,
- montant alloué à l'ASEP en 2024 : 8 €/enfant
- 25 x 8 = 200 €

Madame le Maire informe également son conseil de la dissolution en cours de l'ASEP de Quantilly qui sera remplacée par une coopérative scolaire comme à Saint-Palais.

Les faits ayant été exposés, le conseil municipal, après délibération, approuve le versement d'une subvention de 200 euros à l'ASEP de Quantilly.

A Saint-Palais, le 27 novembre 2024

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Sandra FAUCHERET

Diffusion sur le site internet de la commune le 29/11/2024

Envoyé en préfecture le 30/11/2024

Reçu en préfecture le 30/11/2024

Publié le 30/11/2024

ID : 018-211802293-20241127-302024-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

31/2024/11

Séance du vingt-sept novembre l'an deux mille vingt-quatre à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

MEMBRES	
En exercice	14
Présents	13
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.

Messieurs : CHABIN Pierre ; BRAQUART Jean-François ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Date de la convocation  
20/11/2024

Membre absent avec pouvoir :

- M. PAGNY Aurélien donne pouvoir à Mme FAUCHERET Sandra.

Date d'affichage  
20/11/2024

Secrétaire de séance : Mme FAUCHERET Sandra.

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'UNC pour l'aide à l'achat d'un mât pour la levée des couleurs

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'UNC pour l'aide à l'achat d'un mât pour la levée des couleurs

Madame le Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'Union des Anciens Combattants de Saint-Palais afin de l'aider à financer l'achat du mât pour la levée des couleurs. Le mât et le drapeau ont coûté à l'UNC la somme de 322,92 euros. Madame le Maire propose de participer à cet achat à hauteur de 160 euros, soit environ la moitié de la somme investie.

Le conseil municipal, après délibération, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 160 euros à l'UNC pour l'achat du mât pour la levée des couleurs.

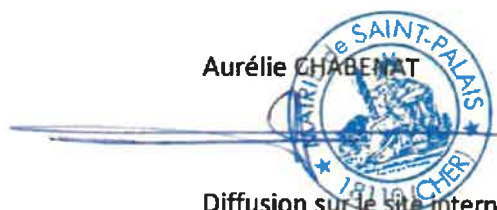
A Saint-Palais, le 27 novembre 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Aurélie CHABENAT

Sandra FAUCHERET



Diffusion sur le site internet de la commune le 29/11/2024

Envoyé en préfecture le 30/11/2024

Reçu en préfecture le 30/11/2024

Publié le 30/11/2024

ID : 018-211802293-20241127-312024-DE